

**SYNTHESE DE LA PARTIE 1 DE LA CONSULTATION
PUBLIQUE DU 17 JANVIER AU 10 FEVRIER 2012
RELATIVE AUX RESTITUTIONS COMPTABLES
REGLEMENTAIRES DE LA POSTE**

14 février 2012

Du 17 janvier au 10 février 2012, l'ARCEP a mené une consultation publique sur le projet de décision relative aux restitutions comptables réglementaires de La Poste, en application de l'article L. 5-2, 6° du code des postes et des communications électroniques.

A la clôture de la consultation publique, l'ARCEP a reçu deux contributions : celle de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (ci-après DGCIS) et celle de La Poste.

L'ARCEP rappelle que la date de clôture de la deuxième partie de la consultation publique, relative aux travaux ultérieurs de l'ARCEP sur la comptabilité réglementaire de La Poste, est fixée au 2 mars 2012 et qu'elle donnera lieu à une communication séparée.

I. – Commentaires relatifs à l'explicitation des périmètres

La DGCIS salue l'effort de transparence de l'ARCEP quant à la présentation du fonctionnement des comptes réglementaires de La Poste. Dans cette logique et dans un souci de clarté, la DGCIS propose de préciser, dans la mesure du possible, les liens entre les différents périmètres comptables réglementaires sur les formats des restitutions en annexe de la décision.

Pour répondre à cette demande, les principaux périmètres comptables ont été identifiés par des lettres dans les restitutions, ce qui permet de mettre en évidence les liens entre les différentes restitutions.

II. – Commentaires relatifs à la restitution R1

La DGCIS observe que le format de la nouvelle restitution R1 manque de lisibilité en ce qu'elle ne permet pas de mettre en évidence l'équilibre des comptes du service universel par grandes catégories de produits (notamment des produits courrier d'une part, et colis d'autre part). La DGCIS propose de séparer explicitement les comptes des produits courrier de ceux des produits colis.

La Poste considère pour sa part que la nouvelle segmentation de catégories de produits proposée par l'ARCEP dans la nouvelle restitution R1 semble peu équilibrée au regard de l'objectif poursuivi dans la restitution R1 historique. Selon La Poste, cette restitution a avant tout vocation à isoler les prestations et services du champ du service universel pour en apprécier l'équilibre financier.

Ainsi, La Poste estime que le traitement des produits et prestations hors du champ du service universel est trop détaillé dans le format de la nouvelle restitution R1.

L'ARCEP observe toutefois que l'objectif des restitutions réglementaires est la vérification de la mise en œuvre des principes de séparation et de transparence des comptes réglementaires. Dès lors, l'accès à une information plus détaillée au niveau des catégories de produits s'inscrit dans la logique de l'article L. 5-2 du code des postes et des communications électroniques et contribue à la mission dont est chargée l'ARCEP au titre du 6° de l'article susvisé. A cet égard, l'ARCEP considère qu'une décomposition isolant les composantes de courrier, en les distinguant selon

qu'elles appartiennent ou non au champ du service universel ou qu'elles se traduisent ou non par du trafic, est pertinente et utile. Il en est de même pour le colis et pour les autres produits et prestations dans un souci de complétude des coûts.

La nouvelle restitution R1 est donc modifiée pour distinguer explicitement les comptes des produits du courrier de ceux du colis.